

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON St GÉLY DU FESC
COMMUNE St MATHIEU DE TREVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

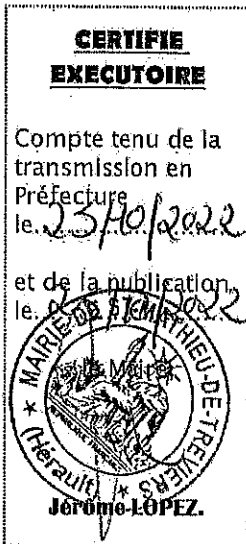
SG /2022 /030

Objet /

Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'appel à projet REBOND pour l'école Agnès Gelly.

Extrait du Registre des Décisions du Maire

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122 et L.2122-23;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat;

VU la décision n° SG/2021/014 en date du 21 mai 2021 relative à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'appel à projet REBOND pour l'école Agnès Gelly avec l'agence Avril en Mal - Mme Cécile MERMER - paysagiste - conceptrice mandataire, domiciliée halle tropisme - Bât. B 26 121 rue de Fontcouverte à Montpellier (Hérault);

VU l'acte d'engagement signé le 31 mai 2021;

VU le Code de la commande publique;

VU la déclaration de sous-traitance signée le 9 septembre 2021 entre la société UNDERGROUND ENGINEERING, cotraitant, domiciliée 5, rue Etienne Cardaire à Montpellier (Hérault) et la société SERI - Agence Languedoc, domiciliée 134, rue de font Caude à Montpellier (Hérault);

Considérant la cessation d'activité pour cause de décès du directeur de la société UNDERGROUND ENGINEERING;

DECIDE

Article 1° :

Dé signer un avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'appel à projet REBOND l'école Agnès Gelly avec la société SERI - Agence Languedoc, domiciliée 134, rue de font Caude à Montpellier (Hérault), cette entreprise devenant nouveau cotraitant du marché.

Article 2 :

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20221025-SG-2022-030-AU
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022

Publication sur le site Internet de la commune le 21/11/2022

Article 4 :

Le Maire de la Commune de Saint Mathieu de Trévières est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Trévières,
Le 20 octobre 2022.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

le Maire,



Jerôme LOPEZ.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20221025-SG-2022-030-AU
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022